

**DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_060
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

Seance en date du 8 juillet 2025

3 – « Affaire financières »

Point n° 3.8 « Propositions d'admission en non-valeur » (pour vote)

La deliberation etant presentee pour decision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres presents : 31 Membres representes : 2 Total : 33	Suffrages exprimes : 33 Pour : 33 Contre : 0

VU (l'article 193 du decret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgetaire et comptable publique ;

VUS les titres de recettes emis.

Il est propose aux membres du conseil d'administration de passer en non-valeur les creances listees sur le tableau annexe au present document.

Les admissions en non-valeur sont des titres pour lesquelles toutes les procedures de recouvrement engagees sont restees infructueuses (insolvabilite du debiteur, procedure de redressement ou liquidation judiciaire, cout des poursuites trop consequent au regard du montant de la creance, etc). Le passage en non-valeur permet de purger les creances des restes à recouvrer enregistres dans la comptabilite de l'etablissement.

Juridiquement la dette n'est pas eteinte et le recouvrement peut reprendre s'il existe une possibilite nouvelle d'obtenir le paiement aupres du debiteur.

Les membres presents et representes du conseil d'administration approuvent les propositions d'admission en non-valeur. *H. Daussy*

Besangon, le 08/07/2025

Le president,

Hugues DAUSSY



Annexe :

Annexe 3.8.1 Propositions d'admission en non-valeur

Deliberation transmise à la Rectrice de la region academique Bourgogne-Franche-Comte, Rectrice de l'academie de Besangon, Chanceliere des universites
Deliberation publiee sur le site internet de l'Universite Marie et Louis Pasteur

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2025**

VERSION DEFINITIVE

LIBELLÉS DES TITRES	DBT	Montant dû TTC	Montant encaissé ou annulé	Reste dû TTC	dont TVA	MOTIFS DE NON RECOUVREMENT
TR-2024-003192 de l'UB 922 RETITRAGE UMLP : TR-2025-003062	A	815,46 €	- €	815,46 €	- €	Liquidation judiciaire (certificat d'irrecouvrabilité)
TR-2024-004293 de l'UB 999 RETITRAGE UMLP : TR-2025-003251	B	483,98 €	- €	483,98 €	- €	Recouvrement infructueux
TR-2024-00339 de l'UB 908 RETITRAGE UMLP : TR-2025-004763	C	25,30 €	- €	25,30 €	- €	Recouvrement infructueux
TR-2023-00137 de l'UB 908 RETITRAGE UMLP : TR-2025-004754	D	868,73 €	10,43 €	858,30 €	- €	Recouvrement infructueux
TR-2025-000992 de l'UB 999	E	164,60 €	- €	164,60 €	- €	Recouvrement infructueux
TR-2025-004948 de l'UB 921	F	187,19 €	- €	187,19 €	- €	Reprise ex-UBFC de 2017 créance prescrite
TR-2024-007419 de l'UB 922 RETITRAGE UMLP : TR-2025-003294	G	150,00 €	- €	150,00 €	- €	Recouvrement infructueux
TR-2022-8440 de l'UB 922 RETITRAGE UMLP : TR-2025-003412	H	810,00 €	- €	810,00 €	- €	Recouvrement infructueux
TR-2024-009750 de l'UB 923 RETITRAGE UMLP : TR-2025-003221	I	40,00 €	- €	40,00 €	- €	Recouvrement infructueux
TOTAUX.		3 545,26 €	10,43 €	3 534,83 €	- €	